La grève des Mariniers

Mardi après-midi, une grande réunion s'est tenue à l'Hippodrome de Douai. Au nombre de 2000, les mariniers ont écouté MM. Selle et Géraulit-Richard, députés et Chevrain, président des bateliers. Le mot de la fin a été la grève à outrance. Notons que les orateurs ont fait du prosélytisme pour leur parti. Au début de la séance, M. Selle a invité les non syndiqués à descendre sur la piste et à procéder à leur inscription. Chaque batelier y est allé de sa pièce de 20 francs. M. Desmione a fait l'éloge de Chevopin. Les jourdhistes ont pu pénétrer dans la salle.

Quarante gendarmes sont arrivés à Lens. A Vendin-le-Vieil, le porte d'un affréteur, M. Grisez, a été enduite de goudron.

Au Pont-de-Courrières, les pierres jetées dans le canal empêchent les écluses de s'ouvrir; les bateaux sont donc immobilisés.

A. FERIN

La journée a été calme.

Les grévistes sur l'ordre des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des officiers du génie d'Arras, ont débloqué le canal et laissent passer un à un les bateaux chargés dans la condition que les mariniers libres versent leur obole pour la grève dans un tronc présenté par une batelière appelée « La Berrichonne ».

Dès l'ancien effectué, l'orchestre joue *Vieux Polypoule*, pour remercier le donateur.

A. LILLE

Les mariniers ont tenu, mercredi après-midi, leur réunion hebdomadaire : environ [illegible] étaient présents.

Le citoyen Legrain a annoncé que le citoyen Chevrain était parti à Paris en compagnie des citoyens Selle et Géraulit-Richard, afin de faire intervenir le petit père Combes.

Sans incident.

On nous demande un moyen de distinguer la *Chartreuse ancienne*, fabriquée par les moines, de la Chartreuse actuelle fabriquée par le liquidateur. Les étiquettes étant semblables, cela paraît difficile. Il existe cependant un moyen absolument certain. Les anciennes étiquettes portent au bas, à droite, sous la signature L. Garnier, les mots : Lith. Alfter, Grenoble. C'est le nom de l'imprimeur. *Celles du liquidateur portent simplement Imp. Lith. Grenoble — sans le nom d'Alfter.*

Ajoutons que pour avoir la seule liqueur fabriquée actuellement par les moines, le consommateur doit demander la **Liqueur des Pères Chartreux.**

ECHOS

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

M. Delvallée, aumônier de l'Hôpital militaire de Maubeuge, est nommé curé de Maireux.

M. Grare, vicaire d'Erquinghem-Lys, est transféré à Fournes.

M. Matton, vicaire à Linselles, est transféré à Erquingham.

M. Doffe, vicaire à Fournes, est transféré à La Madeleine, Saint-Vitat.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS

Voici comment se sont répartis les votes de nos députés sur l'amendement de M. Dejeante, au chapitre 64 du budget de l'instruction publique (suppression des aumôniers).

Ont voté *pour* la suppression :

MM. Basly, Bersez, Debève, Dehlève, Delory, Defontaine, Dron, Evrard Eliez, Lamendin, Lepez, Pasquel, Selle.

Ont voté *contre* :

MM. Adam, Barrois, Bénaréllé, Bento, Cardon, Cochin, Dansette, Delsuns, Delelis, Grousseau, Guillain, Lemire, Lozé, de Montalembert, Motte, Morel, Mill, Plichon, Ribot, Rose, Taillandier, Vallée.

Absent par congé : M. Jouaart.

L'amendement a été rejeté par 311 voix contre 230.

GAZETTE du NORD

On annonce la mort :

— A LILLE, de M. Celestaler, ingénieur-vérificateur, demeurant à Valenciennes, qui a été trouvé sans connaissance lundi soir dans un wagon, à l'arrivée en gare de Lille. Transporté de suite à l'hôpital Saint-Sauveur, M. Cuminier y est mort des suites d'une congestion.

— A ARRAS, de Mme Henri Blondel, née Bouvier, belle-mère de M. le baron Dard, ancien député, décédée dans le cours de la nuit de mardi à mercredi.

— Mme Bouyer a succombé après quelques jours d'une maladie qui faisait malheureusement peu d'espoir à son entourage.

— Lundi, dès ou lieu, en l'église Saint-Maurice-des-Champs, à L.H.E.M., les funérailles de M. Omer Foltes, ancien vice-président de la Lyrique de Saint-Maurice et membre de la Société des Anciens Dragons.

La Société chorale de Saint-Maurice assistait en complet au convoi : elle n'est fait entendre pendant la messe, sous la direction de son chef, M. Gombert.

La Société des Anciens Dragons était représentée par une importante députation ayant à sa tête le président de la Société, M. Emile Lévy.

Au cimetière, des discours furent prononcés par M. Dautin, vice-président, au nom de la chorale, et par M. Smeggha, secrétaire, au nom des Anciens Dragons.

Nous recommandons aux prières l'âme des défunts et offrons à leur famille nos chrétiennes condoléances.

— Mardi a été célébré, en l'église Sainte-Catherine, à L.H.E.M., le mariage de Mlle Pajot, fille de M. André Pajot, avec M. Martel.

— Le mariage de M. Georges Pouillaux, docteur en droit, fils de M. Pourbaix, notaire à Bouchain, avec Mlle Marie-Thérèse Cazenave, fille du sympathique docteur Cazenave, médecin en chef de la Compagnie des mines d'Anzin, et de Mme, née Mascaux, a été célébré mardi à Anzin, au milieu d'une affluence considérable de parents et d'amis, parmi lesquels nous avons remarqué M. François, directeur général d'Anzin ; M. de Forcade, secrétaire général.

M. le chanoine Dubus, ancien curé d'Anzin, doyen de Notre-Dame de Douai, était venu recevoir le consentement des époux et a prononcé un discours très remarqué.

La messe a été dite par M. le curé d'Anzin.

— Mercredi a eu lieu en l'église Saint-Vaast à WATTELEU, le mariage de M. Joseph Roubaix, greffier et instituteur à Merris, fils de M. et Mme Roubaix à Merris, avec Mlle Clémence Roubaix, fille de M. et Mme Roubaix-Wauquier-Bury.

— On annonce les fiançailles de Mlle Germaine de Gendt, fille de M. le docteur Degandt de Roubaix, avec M. Fernand Sartorius, négociant en tissus, fils de M. Ferdinand Sartorius.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du 16 novembre

Présidence de M. Béz, vice-président

Les Congrégations et les prêteurs hypothécaires

En 1899, M. Houzé, avoué à Lille, dépositaire, prêtait par acte authentique à diverses dames, religieuses de la Sainte-Union des Sacrés-Cœurs, une somme de 192,000 fr. par le même acte, les emprunteuses lui donnaient hypothèque sur 9 immeubles dont elles avaient acquis personnellement la propriété, et à Lille, rue des Stations ; à Roubaix, rue de Vieil-Abreuvoir ; à Tourcoing, place Notre-Dame. Ces immeubles étaient occupés à usage de pensionnat par les congrégations dont les propriétaires faisaient partie.

A la même date, les susnommées consentaient dans les mêmes conditions un prêt de 36,000 fr. aux mêmes personnes.

Vinrent les lois de 1901 et de 1903, qui amènent la dissolution de la congrégation ; M. Leureole, comptable à Douai, en fut nommé liquidateur.

Les débitrices des 160,000 francs partirent avec leur congrégation, laissant les immeubles vacants, et cessèrent de payer les intérêts hypothécaires.

Les créanciers pratiquèrent alors saisie sur les immeubles et la vente fut annoncée pour le 24 septembre.

A cette date, M. Leureole intervint pour demander au Tribunal qu'il fut sursis à la vente pour lui permettre d'intenter devant le Tribunal de Douai (tribunal de la liquidation de la Sainte-Union), un procès aux prêteurs en nullité de leur acte de prêt hypothécaire.

Le Tribunal ordonna un sursis jusqu'au 16 novembre, par un jugement que nous avons reproduit.

M. Leureole n'ayant point encore commencé son procès, les créanciers dont les intérêts impayés s'accumulaient, lui firent demander de consentir à la vente, à condition que le prix en serait déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations, chacun pouvant faire valoir ses droits sur ce prix.

M. Leureole se répondit pas.

Les créanciers remirent alors l'immeuble en vente ; l'adjudication devait avoir lieu le 16 novembre.

Trois jours avant, M. Leureole signifia aux créanciers non payés des conclusions tendant à ce que la vente fut ajournée *sine die*, et demandant en tout cas un nouveau délai d'au moins 2 mois.

C'est sur cette question de nouvel ajournement que fut longuement plaidé à l'audience d'aujourd'hui.

Me Boitel, avoué, et Ador, avocat du barreau de Douai, représentant le liquidateur.

Mes Lefort, avoué, et Roquette, avocat, occupent pour les créanciers Houzé ; Mes Bombaut, avoué, et Bonduel, avocat, pour M. Glorieux.

Les prétentions du liquidateur

La thèse du liquidateur a changé depuis le 24 septembre. A cette époque, il reconnaissait que l'acte notarié des créanciers leur donnait les apparences de la légalité, et formait entre lui un titre dont il devait prouver l'illégalité et la fraude. Il avait donc de les attaquer devant le tribunal de Douai, et c'était pour commencer cette poursuite qu'il demandait un délai.

Aujourd'hui, il prétend que la loi de 1903 sur les congrégations a renversé les principes du droit.

Il en résulte une présomption légale, dit-il, que les religieuses, quand elles les immeubles pour compte de la congrégation, qu'elles ne sont pas les véritables propriétaires, mais de simples prête-noms, et que les prêteurs hypothécaires ont frauduleusement mis la main à l'emprunt par elles effectué sans l'autorisation gouvernementale. Ils ont connu les clauses de l'acte de vente qui démontraient le vrai caractère de l'achat, effectué pour compte de la congrégation. Nous n'avons donc pas à prendre l'initiative de la demande en annulation de l'obligation hypothécaire :

« Si les créanciers veulent vendre, il leur appartient de faire tout d'abord décider par le Tribunal de Douai qu'ils sont réellement et légalement créanciers des propriétaires apparentes, et non de la Congrégation.

« Du reste, du réalité, la Sainte-Union n'a pas été autorisée par une loi, comme la législation antérieure à 1902 l'exigeait, mais par un simple décret. Et par suite les membres de la congrégation qui ont acquis pour le compte de celle-ci des immeubles, et souscrit des obligations hypothécaires, ont fait un acte nul et frauduleux, pour compte d'une personne morale inexistante ».

Les créanciers hypothécaires

Me Roquette plaide pour la famille Houzé.

« M. Houzé, dit-il, n'était nullement un congréganiste, mais un ami qui nous avons connu et apprécié, et qui était honoré de l'estime de tous alors qu'il exerçait près ce tribunal. C'était un père de famille soucieux de bien placer ses capitaux, et quand il y a dix ans il prêta à diverses personnes lui produisant des titres réguliers une somme de 192,000 francs, il ne s'inquiéta point de savoir si ces personnes étaient ou non congréganistes, mais si l'immeuble lui présentait des garanties suffisantes.

« Il prêta, sur le conseil de son notaire, et personne n'a osé insinuer qu'il n'ait point versé les fonds. Ce pays régulièrement les intérêts jusque ces temps derniers, et quand on cessa de le faire, les héritiers de M. Houzé firent saisir.

« Votre jugement du 24 septembre a posé deux principes :

« 1° D'abord, que vous n'êtes pas compétents pour examiner si fond et mes clients sont ou non créanciers réguliers ; 2° En second lieu, qu'il y avait lieu à sursis parce que le liquidateur annonçait devoir intenter de suite une instance en nullité de l'acte d'obligation.

« Depuis lors, le liquidateur a déclaré qu'il n'entendait pas commencer ce procès ; il vous demande bien de lui dire si vous croyez sa prétention exacte, et de lui accorder un nouveau sursis pour le cas où vous seriez d'avis différent, mais vous n'avez pas à donner des consultations aux liquidateurs dans l'embarras.

« Le nouveau sursis sollicité préjudicierait gravement aux intérêts de tous : les immeubles mis plusieurs fois en vente sont par le fait même dépréciés ; ceux-ci sont vides et par suite se détériorent, tandis qu'augmente toujours le chiffre des intérêts hypothécaires non payés ;

« La vente avec consignation du prix sauvegardera les droits de tous, et permettra au liquidateur de faire juger ses prétentions.

***

Après Me Roquette, Me Boudéel, avocat de M. Glorieux, développe les mêmes arguments en excellents termes, et ajoute :

« Le prétendu principe de fraude de la loi de 1901 ne condamne que les congrégations elles-mêmes et ne peut être étendue aux tiers qui traitent avec eux. Pourriez-vous savoir si les congréganistes traitaient pour eux ou pour leur ordre : il était si peu non légalement autorisé : du reste, tout cela, c'est le fonds du procès qui vous nous faites peut-être à Douai, mais qui ne doit pas être jugé ici.

Il voudrait nous combler il serait injuste de se prêter aux caprices de ce liquidateur impolitique qui ne cherche pas aux sources du courroux à lui adressées, et agrée un sursis qu'il n'a pas eu employer comme il l'avait promis, en demandé un second que rien ne justifie. Viendra-t-on plus tard se demander encore un autre, et où s'arrêteront ces encombrantes prétentions ?

Il nous vient eux lèvres le couplet de la romance du *Muguet* :

« Quand c'est fini, ça r'commence,
La romance, la romance.

Et nous vous prie vous amuser.

Nous allons le, le, le recommencer.

Le Jugement

La prétention du liquidateur était tellement vaine, qu'après une discussion de presque une heure avec ses adversaires, M. Béz remettait un jugement le rejetant.

Les contestations entre le vendeur du titre des créanciers, dit-il, ne sont pas de la compétence du tribunal de Lille. Il y a donc pas lieu d'ajournement indéfini. Du reste, le premier sursis avait été accordé à Leureole sur sa promesse de commencer le procès. Il ne l'a pas fait. Le jugement du 24 septembre prévoyait bien l'octroi de nouveaux délais, mais pour le cas où l'instance eut été commencée et non encore continuée. La demande de sursis n'est donc pas justifiée : elle préjudicierait aux intérêts des parties.

Mais il y a lieu d'ordonner le versement du prix à la caisse des dépôts en attendant la solution des différentes.

Les dépens seront employés en frais préjudiciels de liquidation, bien que le liquidateur succombe, et que le Code défige de condamner aux dépens la plaideur qui perd son procès.

L'adjudication

On procède de suite à l'adjudication.

L'immeuble sis à Roubaix, rue du Vieil-Abreuvoir, est adjugé à Me Lefort, moyennant 65,000 francs.

Celui de Tourcoing, situé à place Notre-Dame est adjugé à Me Rombaut pour 71,100 francs.

Nous croyons savoir que les acquéreurs sont un groupe de pères de famille chrétiens.

Le pensionnat de Lille, rue des Stations, est adjugé 70,200 francs à Me Jasper.

Tribunal correctionnel d'Avesnes

Audience du 15 novembre

Locquignol. — Edmond Hubert, domestique, de Mme Léconlier, pour délit de chasse, est condamné à 50 fr. d'amende. Mme Léconlier est déclarée civilement responsable.

Baudignies. — Alfred Velgaies, 24 ans, journalier, a été surpris introduisant en fraude 13 kilos de tabac belge. Deux mois de prison et 62 fr. d'amende.

Poix-du-Nord. — Aimé Maillard, 20 ans, Bigiet, 19 ans, demeurant tous deux à Solesmes, et Marthe Carrier, 15 ans, demeurant à Poix-du-Nord, ont été surpris par la douane de Wargnies, introduisant du tabac, des allumettes et du café de contrebande. Ils sont condamnés chacun à trois mois de prison et 625 fr. d'amende.

Le Quesnoy. — André Chazot, 38 ans, manœuvre, poursuivi pour outrages publics à la pudeur. Dix mois de prison et le tribunal ordonne qu'il soit relégué à l'expiration de sa peine.

Gommegnies. — Adolphe Hoebs, 28 ans, journalier, avait été condamné le 26 octobre, par défaut, à un mois d'emprisonnement, pour coups au nommé Halitez. Sur opposition, sa peine est réduite à 20 jours d'emprisonnement et 15 francs d'amende.

— La même Hoebs, avait subi deux condamnations : la seconde était pour coups au nommé Bogor. Elle est réduite sur opposition à 15 jours d'emprisonnement.

Wargnies-le-Grand. — Le garde particulier Petit, avait écrit, la prétention du verbalisé contre Jules Cuvelier, boucher, pour faits de chasse, qui s'étaient produits sur un terrain, non compris dans le [illegible] Cuvelier avait abusé de pouvoir et Cuvelier le fit remarquer au garde, en termes très expressifs, que Petit interprète comme injurieux qui amena Cuvelier sur les bancs de la correctionnelle. Le tribunal renvoie Cuvelier, sans dépens.

Louvroil. — Damas Constant, poêlier à Neuf-Mesnil, Stéphane Colino, 25 ans, Julienne Doutiez, 22 ans, Marie Bagasse, 24 ans, demeurant à Louvroil, comparaissent pour contrebande. En ce qui concerne Damas, l'affaire est réservée [illegible] d'information, les autres prévenus sont condamnés à trois mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende.

Gognies-Chaussée. — Dumont a tué un pigeon voyageur, 10 fr. d'amende et 100 francs de dommages-intérêts, avec insertion par extrait. La prévenu a demandé sans succès, interjeter appel du jugement.

Maubeuge. — Jean Toussaint, 20 ans, ouvrier d'usine à Neuf-Mesnil, et Marie Hallet, 21 ans, demeurant à Maubeuge, sont condamnés le premier par défaut, à 8 jours d'emprisonnement, la seconde, récidiviste, à 12 jours, et tous deux solidairement à 625 fr. d'amende, pour contrebande.

Hautmont. — Gérard Van der Meulen, ancien négociant, demeurant actuellement à Monceau-sur-Sambre, tenait les livres de commerce dans un désordre extrême : il a détourné divers objets mobiliers inventoriés par le syndic de sa faillite, notamment un tombereau, un piano, un cheval. Le tribunal le condamne à trois mois d'emprisonnement, pour banqueroute simple.

— Louis Libemont, âgé de 18 ans, est condamné par défaut à trois mois d'emprisonnement, pour défaut de déclaration, en qualité d'étranger.

Ferrière-la-Grande. — Emile Fouache, 18 ans, peintre, est inculpé d'outrage public à la pudeur. Le tribunal acquitte le prévenu du chef d'outrage, mais le condamne à 5 fr. d'amende, pour ivresse.

Fourmies. — Augustin Thomas, âgé de 24 ans, est condamné à 5 jours de prison et 50 fr. d'amende, pour coups.

Wignehies. — Charles Bécart, tisserand, a introduit 6 kilos de café belge : cent 3 jours de prison avec sursis et 625 fr. d'amende.

— Céline Bandmont, femme Lambert et Damberl Alexandrine femme Gallard, ont introduit des marchandises de contrebande et se sont opposées à l'exercice des fonctions des préposés. Le tribunal les condamne, la première à 8 jours, la seconde à 3 jours de prison et tous deux solidairement à deux amendes de 625 fr.

Obain. — Emile Legrand, marchand de chiffons est condamné à six jours d'emprisonnement pour outrages au garde Legrand.

Beaurepaire. — Emile Boulanger, 20 ans, ouvrier, a introduit 5 kilos de tabac belge : il se trouve en état de récidive. Le tribunal le condamne à huitaine de prison et [illegible] fr.

Bavai. — Georges-Arthur Carpentier, [illegible] Samson, âgé de 20 ans, forme opposition à un jugement du 29 octobre, le condamnant à 20 jours de prison. Il fait défaut et sa peine est maintenue.

Forest. — Cléophas et Edouard Cloez, [illegible] 40 ans, arrachaient des betteraves quand vinrent à passer Georges Baras, 28 ans, et Verbain Camille, 35 ans, qui se mirent à injurier les Cloez. Il s'ensuivit une bataille, au cours de laquelle Baras reçut un coup de couteau que Verbain lui porta à Cléophas Cloez.

Les Cloez sont acquittés. Baras, qui a déjà subi trois condamnations pour coups, est condamné à 50 fr. d'amende, et Verchin, également à 50 fr. d'amende, mais avec sursis.

Berlaimont. — Ernest Cuvelier, journalier, a été surpris par le garde-chasse Gérin, examinant un lacet. Il a donné un faux nom. Dupont.

Le tribunal le condamne à 6 jours d'emprisonnement et 50 fr. d'amende.

Aulnoye. — François Bauquin, chaudronnier à Cambrai, avait suivi à la piste, sa femme, qui avait pris la clef des champs et était allée chez M. Pelle à Aulnoye. Bauquin se permit de prendre divers objets chez Pelle, et malgré ses explications, le tribunal le condamne à 15 fr. d'amende.

Saint-Aubert. — Etant en état d'ivresse, Eugène Duchesnet, 19 ans, rattacheur, a outragé le garde Cochet. Le tribunal le condamne à 15 francs d'amende avec sursis et 5 fr. pour la contravention d'ivresse.

Avesnes. — Le tribunal examine enfin une série d'affaires de vagabondages.

Edouard Thirion, 22 ans, est condamné à 20 jours d'emprisonnement, Bragaion Edouard, 40 ans, à 15 jours.

Tirage financier du 15 novembre 1904

VILLE DE BRUXELLES

Emprunt de 200 millions de francs (1856)

94 séries, soit 2 500 obligations remboursables le 2 janvier 1905

Série 24224 nr 2 remboursable par fr. 10,000
» 24411 nr 10 » 1,000
» 24507 nr 20 » 500
» 24779 nr 8 » 500
» [illegible] nr 10 » 250

Numéros des séries suivantes remboursables par 100 francs :

Série 8008 nr 17 Série 20466 nr 22 Série 78866 nr 17
» 5059 » 24 » 23848 » 25 » 92276 » 16
» 7774 » 13 » 28035 » 11 » 94434 » 9
» 8889 » 3 » 45178 » 10 » 102411 » 3
» 12712 » 20 » 63300 » 21 » 102441 » 7
» 24378 » 23 » 63304 » 11 » 103404 » 4
» 29876 » 20 » [illegible] » 12 » [illegible]

Sauf les numéros indiqués ci-dessus, les séries suivantes sont remboursables par 100 fr. :

[illegible]

(*Echo du Nord*).

DEUIL

Les personnes qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Madame

MARCELLIN-CATHERINE-JOBBÉ

Née CASTEROUX, Membre du Tiers-Ordre de Saint-François d'Assise, décédée à Lille, le 15 novembre 1904, dans sa quatre-vingtième année, munie des Sacrements de notre Mère la sainte Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme une invitation à assister aux Convoi et Service solennels qui auront lieu le vendredi 18 dudit mois, à onze heures, en l'église du Sacré-Cœur, sa paroisse, d'où son corps sera conduit au cimetière du Sud, pour y être inhumé.

Les Vêpres, Matines et Laudes seront chantées la veille, à cinq heures et demie du soir.

L'assemblée à la maison mortuaire, 142, rue Nationale, à dix heures trois quarts.

Des Messes seront célébrées en Maître-Autel de ladite église, le mercredi 2 décembre, pendant toute la matinée, un Obit sera [illegible] chanté la même jour, à onze heures des Laudes [illegible]

Les personnes qui, par erreur, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Mademoiselle

Aimée DUPONT

Membre du Tiers-Ordre de Saint-François d'Assise, fille de confiance depuis soixante ans dans la famille Hucher-Debrun, décédée pieusement à Lille, le 15 novembre 1904, dans sa quatre-vingt-troisième année, munie des Sacrements de notre Mère la sainte Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme une invitation à assister aux Convoi et Service qui auront lieu le vendredi 18 novembre, à neuf heures, en l'église Saint-Benoît-Labre, d'où son corps sera conduit au cimetière du Sud, pour y être inhumé.

L'assemblée à la maison mortuaire, boulevard Victor-Hugo, 122, à huit heures trois quarts.

Des Messes seront célébrées en la chapelle de Notre-Dame de Lourdes, à l'église Sainte-Catherine, le lundi 28 novembre, pendant toute la matinée.

Les Dames sont priées d'y assister.

MARCHE LINIER DE LILLE

16 novembre 1904.

Lins. — Demande régulière en lins de Belgique et de Pays. Apports plus importants. Prix fermes.

Tergnières. — Transactions insignifiantes en lins de Russie rouis. Tendance à l'eau, prix faibles.

Etaples. — Quelques affaires en [illegible]

Cambrai. — Sur place, peu d'affaires, mais les prix restent fermes car l'étranger a acheté [illegible]

Fils. — Marché calme dans tous les genres. Les cours sont inchangés.

Toiles. — La vente fait du peu belle des fils c'est-à-dire qu'elle est très limitée. Prix stationnaires.

MARCHES

Lille. — SUCRES. — Sucre cassé : » » 75 » » en pain n° 1 : 78 50 ; n° 3 : » » ; Cuite 1er jet : 88 » à » » » » » à » » »

ALCOOLS. — 3/6 fin disp. : 46 » à » » »

Lille, BETTIAUX Mercredi 16 Novembre. Prix au kilo sur pied

Espèces	Amendes 1re q.	2e q.	3e q.
Bœufs	0 96	0 86	0 78
Vaches	0 90	0 70	0 60
Taureaux	0 76	0 65	0 55
Veaux	1 10	1 00	0 90

Lille, GRAINS. 16 Novembre 1904.

BLÉS. — Blancs du Nord, 20.50 à 20.75 ; roux du Nord, [illegible] à 20.50 ; Sommes et Oise, 21.25 à 21.50 : Région du nord, 4 premiers, 20.25 à ... ; (acheteurs mais pas de vendeurs). Le tout rendu parité Lille.

AVOINES. — Jaunes du pays : disponibles, 16.50 à ... ; jaunes du pays, 8 premiers, 17... à ... ; parité Lille.

SEIGLES. — Disponibles, 16.00 à 17... ; 4 premiers, 17.15 à ... ; rendu Nord.

MAIS. — Jaunes Plata rainé disponibles, 16.50 à ... ; brut logé, Novembre-Décembre, 15.00 à 15.75.

ORGES. — Russie, 14.50 à 14.00 ; Algérie nouvelle 14... à ... ; Algérie vieille, disponible (à Lille), 18.25 à ... ; Algérie, 4 premiers, 18.25 à ... ; wagon Dunkerque.

Le tout aux gares Lille.

Bruxelles, 15 Novembre, par 100 kilos

Gr. de Mons	... à ...	Moutons	11... à 16
Gr. blancs	... ...	Agneaux	20 ... 22
Petits blancs	16.00	Chevreaux	3.50 ... 4.50
Petits jaunes	15	Porc d. ter.	... ...
Petits [illegible]	... ...	Pommes	10 ... 14
Petits [illegible]	... ...	Poires	10 ... 12
Seigles	... ...	la couple	
Seigle	... ...	Poul. gras	6... 7.50
Seigle	... ...	Petits poul.	3... 4.50
60 Av. Bouy.	7.50	Poulets	3.50 ... 5
Av. vieil.	... ...	Canards	4 ... 5.50
60 Fèves	14... 16	Pigeons	1.10 ... 1.35
Orge p.	... ...	Oies jeunes	5 ... 11
Gueux de	20... 15	Dindes	10 ... 14
Navets	... ...	Dindons	10 ... 12
Lin 1500 gr.	1.45 1.60	Lapins	2 ... 3
		Beurre en pièce, le kilo	2.60
		Œufs, les 30	4.50 ... 5

Marché aux bestiaux du 16 Novembre

Génisses grasses de 0.80 à 0.85 ; génisses pleines de 500 à 600 fr. ; vaches grasses de 0.65 à 0.70 le k. ; vaches laitières de 400 à 600 fr. ; vaches pleines de 500 à 600 ; bœufs gras le kil. de 0.80 à 0.90 ; bœufs de Mayenne le k. 0.80 à 0.90 ; taureaux de 250 à 300 fr. ; veaux gras du pays de 1.10 à 1.20 ; moutons du pays à 1.25 ; porcs gras du pays de 0.95 à 1... ; porcs coureurs de 40 à 50 fr. ; porcs en sage de 16 à 20 fr. ; truies de 50 à 60 fr.

ARRAS, 15 Novembre

GRAINES (l'hect.)		FARINES (160 kil.)	
Blé bl. n.	16... 17.25	1re qual.	31.50 ...
Blé v.	... ...	Son	14 ...
Blé r.n.	16... 17.25	GRAINES (l'hect.)	
Blé r. v.	... ...	Gén. n.	20... 21.25
Seigle	... ...	Colza n.	... ...
Escourg.	10... 11...	Lin n.	... ...
Orge	... ...	Cameline	9 ... 11
Avoine	6.25 7.25		

Beurre, le 1/2 kilo ... 1.30 à 1.40
Œufs, le quarteron ... 2.50 à 3.00

HOUBLON

Collection	35
Choix ext.	40
Lin	45 50

Paris, 15 Novembre.

SUCRES RAFFINÉS (cote commerciale). — La vente reste active en disponible ; les cours sont fermement tenus, mais sans changement.

On cote à Paris en disponible, les 100 kilos, par wagon complet et suivant marques :

Sucres raffinés de 5 kil. rangés	75 50 à 76	
1 kil.	76 ...	76 50
de 50 à 20 kil.	74 50	75
20 à 10 kil.	74 50	75
10 à 10 kil.	75 ...	75.50
Raffinage en pains	71 ...	71 50

Sous les cours de province, il y a lieu d'ajouter à notre cote les frais de chargement et de transport qui sont plus ou moins élevés, suivant les régions.

Cours pour l'exportation franco sur wagon [illegible] à Paris, droits douane : cubes, 46 fr. à 46.50 ; pains, 44... à 44.50.

PRODUITS ACCESSOIRES. — On cote en disponible, les 100 kilos, par wagon complet, suivant marques :

Gros déchets	en pièce	68 ... 67 50
Irrécupérables		165 50 ... 167 50
Petits déchets		67 50 ... 68 50
Cassons		74 ... 75
Poussière		21 ... 22
		66 50 ... 68
		67 50 ... 70

LE SANG PUR C'EST LA SANTÉ !!

GUERISON CERTAINE et rapide des vices du sang, vieux dartres, glandes, ulcères variqueux, tous cas réputés incurables par le Dépuratif et la Pommade Jackson. Convient à tous les Ages, très agréable à prendre. Des milliers d'attestations sont à la disposition des personnes qui doutent encore de son efficacité. S'adresser : Ph. COUVREUR, 33, rue Neuve, Roubaix ; Ph. BRUNEAU, à Tourcoing ; et Ph. FONDEN, à Menecros.

BANYULS

APÉRITIF AU QUINQUINA

TRILLES

LE SEUL RECOMMANDÉ PAR MM. LES MÉDECINS

Dans tous les Cafés, les Bons Restaurants, les principales Epiceries et chez tous les Entrepositaires.

Exiger l'étiquette sur la Bouteille

Le Guérit-Cors Gérault guérit rédicalement sans le secours d'aucun instrument tranchant : cette préparation ne peut déterminer aucune inflammation. Dépôt : *Pharmacie Centrale de Lille, 96, r. Esquermoise.*

BOURSE DE BRUXELLES

DU 14 NOVEMBRE 1904

Dernière jouissance	CHARBONNAGES	Prix moyen	Prix de clôture
1 mars 1904	Anierceur	1933 50	1930
3 août 04	Anderlues	1225	...
4 avril 04	Bascoupé	117	...
6 avril 04	Bois d'Avroy	154 50	500
11 avril 04	Bonne Espérance	1410	...
15 oct. 04	Bonnage Central	1060	...
15 avril 04	Charb. Belge	1060	...
2 mai 04	Chevaliers à Douai	1080	...
2 mai 04	Concorde	1245	...
2 mai 04	Corcelles (Nord)	1750	...
15 avril 04	Crofyère	129 50	...
5 avril 04	Dabilroth	1425	...
3 avril 04	Espérance, B. F.	1000	...
3 mai 04	Fontaine l'Evêque	1000	...
	Forstenbourg-Gap.	1000	...
	Furstenbourg Div.	1750	...
15 avril 01	Gouffre	1000	...
17 nov. 03	Grand Bussion	1000	...
31 déc. 03	Gr. Machine à Feu	2575	...
15 mars 04	Grand Hambourg	12 50	...
15 juin 1904	Halse S. Pierre	175	...
2 mai 04	Hasard	987 50	...
6 oct. 04	Herlon	2025	1000
2 nov. 03	H. Union de Charl.	130	200
1er oct 03	La Haye	1000	...
31 mars 04	Levant du Flénu	2000	...
15 avril 01	Marcinelle	774 50	785
1 février 04	Marlemont	1000	...
2 nov. 04	Noël Sart culbut.	1437	1437
2 juin 04	Nord de Charleroi	2145	2145
3 août 04	Petites Sonis	1198	1190
1 mars 04	Produits au Flénu	4300	...
3 juin 04	Réunis de Charl.	1800	1897
1 mai 04	Sacré Madame	2000	...
8 octob. 04	Trieu Kaisin	740	741
1er avril 02	Le Poirier	395	...
1er juin 04	Wérister	1000	...
17 oct. 04	Aiseau-Presles	4700	...
31 mars 04	Forges Wasseigne	2112 50	...
31 mars 04	Espérance	1085	...
	ZINC		
1er juin 04	Asturienne	6000	6000
1 nov. 03	Austro-Belge	305	300
1 nov. 03	Bleiberg	1155	1145
31 déc. 1900	Bonne Montagne	312 50	...
19 mai 04	Vieille Montagne	325	317
1 mars	Elout de Bidaire	1500	1508
	MÉTALLURGIE		
2 nov. 03	Espérance	1000	7500
20 déc. 1900	Angleur	270	271
16 juillet 03	Briansk	945	465
9 nov. 03	Cockerill	1717	1715
14 déc. 03	Ougrée	2120	2125
15 mai 99	Hoboken	500	215
3 août 04	Ougrée	1420	1500
	Providence Russe	144	147
29 déc. 1900	Franco-Belge	1245	1245
3 nov. 03	Marcinelle	1250	1250
	DIVERS		
	Bonts 3 ch.	75 50	77 50
	Bruxelles	100 25	100 250
	Schriftmé		
	Anvers. 1886	107 50	110 100
	Gand 1886	75	77 50
	Congo, Lots	73	77 50
	Métropolitain	500	...
	Banque Nat. ord.	4425	4425
11 juillet 04	Lots (2 déf. mes.)		...
	Kolomnaw	570	600

Cours transmis par le Comptoir de Change, G. Hauin, 24 bis, rue Esquermoise, LILLE et 11, rue Gambetta, DOUAI.

Imp. de la Union du Nord, 18 r. d'Amiens, Lille. — *Le Gérant* : Ch. Vasse.

Plus de Hernie !

Plus de matériel barbare à ressort, avec l'Electro-Pneumatic s'adaptant en 10 minutes à tous les bandages et contenant la hernie aussi doucement que la main. Ceux qui ont essayé en vain de tous les systèmes seront soulagés et guéris par son emploi. Appareil « Electro-Pneumatic » complet, avec chambre à air, enveloppe, pile et fils. Prix 10 fr. Renseignements gratuits à tous. Notice et adresser mandat : Electro-Pneumatic, Bailly (Aisne). 6444

ELIXIR de SANTÉ des TRAPPISTES de la Trappe Soletto

Le Rhumatisme de Marguerite Cœvez Pérez, Lille, vient en vente les choix considérable de Couvertures pour voyages.

BOURSE DE LILLE

DU 14 NOVEMBRE 1904

Cours transmis par le Comptoir de Change, G. HAUIN 24 bis, rue Esquermoise, LILLE et 11, rue Gambetta, DOUAI.

SOLIDATIONS	Cours précéd.	Cours du jour	CHARBONNAGES (ACTIONS)	Cours précéd.	Cours du jour	Offres	Demandes
Nord 1879	118 ...